

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
26/08/2025

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 21

OBJET

**URBANISME**  
**Approbation de la révision**  
**du Plan Local d'Urbanisme**

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 20h55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, M. TORCHY, Mme LELIEVRE, Mme LALOT, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, M. COPPIER, Mme NOISELIET, M. SENECHAL, M. BASTARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme LEGRAND
- M. CARDON (pouvoir donné à M. TELLIEZ)
- M. DESBUREAUX
- Mme SILVESTRE
- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

**Secrétaires de séance :**

- Mme GUYOT
- Mme ROUSSEL

## DELIBERATION N° 2

### OBJET : URBANISME – Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2022 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2024 actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 ayant arrêté le projet de révision du PLU,

**Vu** l'arrêté du maire en date du 30 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et la prise en compte des réserves formulées,

**Vu** les avis des services consultés,

**Considérant** que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme sans remettre en cause l'économie générale,

Monsieur le Maire indique que les modifications principales apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées sont :

- Dans le rapport de présentation :
  - o Corrections de coquilles et de mise en page
  - o Précisions et compléments aux justifications en lien avec les avis des Personnes Publiques Associées ou des remarques issues de l'enquête publique
- Dans l'étude environnementale :
  - o Complément en réponse aux recommandations de la MRAE
- Dans le règlement graphique :
  - o La prise en compte du parc et de la promenade plantée du nouveau quartier en zone N
  - o La réduction de la zone 1AU et l'ajout d'une zone 2AU afin de phaser le projet de nouveau quartier suite à l'avis des Personnes Publiques Associées
  - o Suppression d'un emplacement réservé et réduction de la surface d'un autre en lien avec les avis des Personnes Publiques Associées
- Dans le règlement écrit :
  - o Correction de coquilles et de mise en page
  - o Ajout de dispositions pour la zone 2AU

- La prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées
- La prise en compte de plusieurs remarques formulées durant l'enquête publique
- Dans l'OAP :
  - L'adaptation des règles et du périmètre au zonage 1AU redéfini
  - L'intégration de 25 % de logements sociaux en lien avec les avis des Personnes Publiques Associées
- Dans les annexes :
  - La prise en compte des données RTE formulées durant l'enquête publique.

**Considérant** que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

## D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Dit que, conformément à l'article L153-23 et l'article R.153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les pièces du Plan Local d'Urbanisme seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de CAMON aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que dans les locaux de la préfecture.

ARTICLE 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire : dès sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

